



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **COVID 19 RESTRICTION DES DÉPLACEMENTS : LES FORCES DE L'ORDRE MOBILISÉES**

18/03/20

Le 16 mars 2020, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures de **stricte limitation des déplacements** en France à compter du 17 mars, 12 heures, pour lutter contre la propagation du Covid-19 et la gravité de son impact.

Les **déplacements sont interdits sauf** dans les cas suivants et uniquement à condition d'être systématiquement muni d'une **attestation** (modèle joint, à télécharger sur les sites officiels ou manuscrite sur papier libre), accompagnée de tout autre **justificatif** utile, en particulier de l'employeur (modèle joint également téléchargeable) :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables ;
- sortir ses animaux à proximité de son domicile ;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel autour de son domicile et sans aucun rassemblement.

Sans respect de ces règles, les personnes s'exposent à une sanction, en particulier **amende de 135 euros**.

Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, a demandé aux forces de l'ordre d'effectuer des contrôles sur des points fixes et mobiles dans tout le département de l'Aisne.

Depuis hier, **plus de 300 gendarmes et policiers répartis sur tout le territoire ont tenu une soixantaine de points de contrôle statiques et dynamiques de véhicules et de piétons.**

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



@Prefet02

La première journée, qui se voulait d'abord pédagogique, a néanmoins conduit à dresser une douzaine de procès verbaux pour des récidivistes.

Aujourd'hui 18 mars à 17h, **55 amendes ont été dressées.**

En outre, les très rares commerces ne se conformant pas à l'obligation de fermeture ont été contraints de le faire sous la menace de sanctions judiciaires et administratives.

**L'objectif n'est pas la sanction mais le respect par chacun d'une règle commune destinée à épargner des personnes et à sortir le plus vite possible et de la façon la moins grave d'une pandémie.** Il est donc fait appel à la responsabilité et à la solidarité de tous.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr));
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le ..... / ..... / 2020

(signature)

## JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e), ....., (fonction) ....., certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1<sup>er</sup> du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

|   |
|---|
| Nom : .....   |
| Prénom : .....  |
| Date de naissance : .....                             |
| Adresse du domicile : .....                           |
| Nature de l'activité professionnelle : .....          |
| Lieu d'exercice de l'activité professionnelle : ..... |
| Trajet de déplacement : .....                         |
| Moyen de déplacement : .....                          |

(Nom et cachet de l'employeur)

Fait à ....., le...../...../2020